

Art. 7. — La date de rattachement des affiliés est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Les diverses opérations entraînées par ce rattachement devront être terminées le 30 juin 1964.

Art. 8. — Le personnel de l'ex-caisse de compensation des allocations familiales de l'industrie extractive en Algérie sera reclassé soit dans l'une des trois caisses d'accueil sus-visées soit à la caisse de coordination de sécurité sociale, soit à la caisse algérienne d'assurance vieillesse (CAAV)

Le reclassement ne sera définitif qu'après avis de la commission nationale de reclassement des personnels des caisses.

Il devra être terminé au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

Art. 9. — Le personnel reclassé dans les organismes sus-visés conserve le bénéfice de l'avancement à l'ancienneté et au choix acquis dans la caisse de compensation des allocations familiales de l'industrie extractive en Algérie.

Art. 10. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Fait à Alger, le 23 janvier 1964.

Pour le ministre des affaires sociales,  
et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,  
Arezki AZI.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 8 janvier 1964 mettant fin aux fonctions et portant nomination du secrétaire général du ministère.

Le Président de la République, Président du conseil,  
Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,  
Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963, modifié et complété par le décret n° 63-314 du 22 août 1963, portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;  
Vu le décret du 19 février 1963 portant nomination en qualité de secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin, à compter du 8 janvier 1964, aux fonctions de secrétaire général exercées par M. Abdelmalek Benhabyles au ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 janvier 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,  
Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963, modifié et complété par le décret n° 63-314 du 22 août 1963, portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Kouider Tedjini est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à compter du 8 janvier 1964.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 janvier 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêtes du 8 janvier 1963, mettant fin aux fonctions et portant nomination de chef de cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,  
Vu le décret n° 63-373 du 18 septembre 1963 portant nomination de membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du 13 février 1963 fixant la composition du cabinet du ministre,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 aux fonctions de chef de cabinet exercées par M. Abdellaoui Ali.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 janvier 1964.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Le ministre des affaires étrangères  
Vu le décret n° 63-373 du 18 septembre 1963, portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Khediri El-Hadi est nommé chef du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 janvier 1964.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif aux indices salaires et indices matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics. (Rectificatif).

Journal officiel n° 7 du 21 janvier 1964 :  
Page 66.

Indices matières du 2ème trimestre 1963 :

Au tableau inséré, à partir de :

« Symbole PL2 ; produit : plâtre français éléphant blanc », jusqu'à : « symbole ASP produit : asphalte avejan », compris, substituer le tableau ci-après :

Symboles	PRODUITS	Avril 1963	Mai 1963	Juin 1963
PL2	Plâtre français éléphant blanc .....	1607	1607	1607
PL3	Plâtre de Fleurus .....	2054	2054	2054
Te	Tuile petite écaille .....	1579	1579	1579